

Conditions d'inscription et de désistement pour les voyages et activités de la CMCAS Basse Normandie

Critères d'attribution en cas d'inscription surnuméraire

- **1^{er} Critère** : Ouvrant Droit et Ayant Droit de la CMCAS Basse Normandie.
- **2^{ème} Critère** : Première participation aux voyages ou activités.
- **3^{ème} Critère** : Regarder l'historique de participation aux voyages ou activités sur deux ans.
- **4^{ème} Critère** : Prioriser le plus faible coefficient social.
- **5^{ème} Critère** : Ouvrant Droit ou Ayant Droit d'une autre CMCAS
- **6^{ème} Critère** : Extérieurs aux IEG

Conditions de désistement pour les voyages et activités de la CMCAS Basse Normandie

Voyages

Définition du voyage

L'appellation « voyage » sera utilisée lorsque qu'un bénéficiaire inscrit à une activité quitte son logement à minima deux nuitées. Dans le cas d'une nuitée ceci sera considéré comme activité de courte durée et non voyage.

Barèmes

Les conditions de remboursement suivantes seront appliquées selon plusieurs modalités lorsque le bénéficiaire sera dans l'impossibilité de fournir un justificatif :

- Voyage nécessitant de prendre un transport aérien.
 - Remboursement du bénéficiaire à 100% de son voyage : + de 90 jours
 - Remboursement du bénéficiaire à 50 % de son voyage : entre 90 et 60 jours
 - Aucun remboursement du bénéficiaire : entre 60 et le jour du départ
- Voyage ne nécessitant pas de prendre un transport aérien
 - Remboursement du bénéficiaire à 100% de son voyage : + de 60 jours
 - Remboursement du bénéficiaire à 50 % de son voyage : entre 60 et 30 jours

- Aucun remboursement du bénéficiaire : entre 30 et le jour du départ

Les conditions d'annulation pourront être modifiées et la durée de désistement prolongée lorsque le délai d'annulation maximum donné par le prestataire excèdera les 60 jours pour un voyage avec transport aérien et 30 jours sans transport aérien.

Dans tous les ce cas, ce sont les exigences du voyageur qui feront foi en terme de limite de désistement pour le non remboursement.

Condition d'annulation avec justificatif

Le remboursement du voyage sera effectué dans sa totalité lorsque les justificatifs suivants seront fournis à la Cmcas :

- Certificat d'hospitalisation ou certificat justifiant d'un protocole de soins adaptés de l'OD ou AD
- Certificat de décès (Agent, Conjoint, enfant, mère, père, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, beaux-parents ou petits-enfants)
- Attestation de refus de congés de l'employeur
- Catastrophe naturelle (tempêtes, inondations...)
- Notification de visa refusé dans le cadre où la demande a été formulée en temps et en heure pour effectuer le voyage.

Remplacement avec liste d'attente

Dans le cas où une liste d'attente est en cours et que des bénéficiaires ont la possibilité de remplacer ceux qui se désistent, le remboursement sera alors effectué sans pénalité. Dans le cas d'un extérieur proposé par l'OD ou AD pour le remplacer, celui-ci devra s'acquitter de la participation financière au tarif extérieur. Cet extérieur sera obligatoirement accompagné soit de l'OD ou de l'AD mais ne pourra en aucun cas être inscrit sans être rattaché à l'un d'eux.

Activité de courte durée

Définition des activités de courte durée

Les activités de courte durée ont une amplitude maximale de deux jours lorsque le bénéficiaire quitte son logement une nuitée.

Barèmes

Les conditions de remboursement suivantes seront appliquées lorsque le bénéficiaire sera dans l'impossibilité de fournir un justificatif :

- Remboursement du bénéficiaire à 100% de son voyage : + de 60 jours
- Remboursement du bénéficiaire à 50 % de son voyage : entre 60 et 30 jours
- Aucun remboursement du bénéficiaire : entre 30 et le jour du départ

Dans le cas d'une activité organisée avec un prestataire, ce sont les exigences du voyageur qui feront foi en terme de limite de désistement pour le non remboursement.

Condition d'annulation avec justificatif

Le remboursement de l'activité de courte durée sera effectué dans sa totalité lorsque les justificatifs suivants seront fournis à la Cmcas :

- Certificat d'hospitalisation ou certificat justifiant d'un protocole de soins adaptés de l'OD ou AD
- Certificat de décès (Agent, Conjoint, enfant, mère, père, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, beaux-parents ou petits-enfants)
- Attestation de refus de congés de l'employeur
- Catastrophe naturelle (tempêtes, inondations...)

Remplacement avec liste d'attente

Dans le cas où une liste d'attente est en cours et que des bénéficiaires ont la possibilité de remplacer ceux qui se désistent, le remboursement sera alors effectué sans pénalité. Dans le cas d'un extérieur proposé par l'OD ou AD pour le remplacer, celui-ci devra s'acquitter de la participation financière au tarif extérieur. Cet extérieur sera obligatoirement accompagné soit de l'OD ou de l'AD mais ne pourra en aucun cas être inscrit sans être rattaché à l'un d'eux.

Activité ponctuelle

Définition des activités ponctuelles

Les activités ponctuelles sont de très courtes durées, elles sont programmées sur une amplitude horaire à journalière.

Barèmes

Aucun remboursement ne sera appliqué à la date de forclusion de l'activité lorsque le bénéficiaire sera dans l'impossibilité de fournir un justificatif.

Dans le cadre d'une activité avec une billetterie (parc d'attraction, festival d'énergie, etc.) les tickets / coupons / bracelets ne seront ni repris, ni échangés, ni remboursés.

Condition d'annulation avec justificatif

Le remboursement de l'activité de courte durée sera effectué dans sa totalité lorsque les justificatifs suivants seront fournis à la Cmcas :

- Certificat médical de l'OD ou AD justifiant de son incapacité de participer à l'activité
- Certificat de décès (Agent, Conjoint, enfant, mère, père, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, beaux-parents ou petits-enfants)
- Catastrophe naturelle (tempêtes, inondations...)

Remplacement avec liste d'attente

Dans le cas où une liste d'attente est en cours et que des bénéficiaires ont la possibilité de remplacer ceux qui se désistent, le remboursement sera alors effectué sans pénalité. Dans le cas d'un extérieur proposé par l'OD ou AD pour le remplacer, celui-ci devra s'acquitter de la participation financière au tarif extérieur. Cet extérieur sera obligatoirement accompagné soit de l'OD ou de l'AD mais ne pourra en aucun cas être inscrit sans être rattaché à l'un d'eux.

Le Conseil d'Administration ou Bureau de la CMCAS Basse Normandie se réserve le droit de statuer sur un cas exceptionnel.

